

N°DBE2025_11_030

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 05 novembre 2025
Date de Convocation : 27 octobre 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD et Dominique MOREL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Demande de subventions pour la réalisation d'un plan de gestion des parcelles restaurées sur le Marais de Vial

EXPOSE

Depuis 2016, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a engagé une succession de travaux de réouverture de surfaces enfrichées du Marais de Vial, dans un objectif de restauration des fonctionnalités de cette zone humide, considérée comme prioritaire sur notre bassin versant en sa qualité de zone de résurgence de la nappe des cailloutis de la Dombes.

Ces surfaces restaurées représentent aujourd'hui environ 7 ha sous propriété publique, gérées sommairement par fauche en faisant appel à des agriculteurs locaux.

Le Syndicat propose d'établir un plan de gestion unifié de l'ensemble de ces surfaces, en incluant dans sa réflexion la possibilité d'intervenir sur le cours d'eau phréatique « l'Iragnon », donc ces parcelles sont riveraines, afin de modifier leur inondabilité et/ou d'aménager des zones de connectivité latérale permanentes.

L'élaboration de ce plan de gestion nécessitera l'appel à un bureau d'étude spécialisé et la mise en œuvre probable d'un programme de jaugeage permettant d'évaluer la pertinence des différentes solutions d'aménagement, notamment au regard des impacts des captages AEP de Polliat situés en périphérie du même site.

La partie « Etude » de cette opération est évaluée à 60 000 € TTC.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que le marais de Vial a fait l'objet de travaux de réouverture de la part du SMVV ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de caractérisation et d'inventaire dans l'optique de la réalisation d'un plan de gestion de cette zone humide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour la réalisation d'une « Etude » d'un plan de gestion du marais de Vial conformément aux descriptifs listés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec ce projet ;

CHARGE le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

